



PROCÈS VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 2 JUILLET 2026

L'an deux mille vingt-six le deux du mois de juillet à vingt heures en application de l'article L. 2121-7 du code général des collectivités territoriales, s'est réuni le conseil municipal de LES GRAS, dans la salle du Conseil municipal sur convocation adressée par le Maire.

Étaient présents, Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux : BALANCHE Jérémie, BALLEREAU Emma, BONNET Aymeric, DROZ VINCENT Thomas, HUGUENOTTE Laurent, JACQUIN Emilie, LEVEAU Rodolphe, MARTINA Charlotte, MONNIN Agnès, OPPLIGER STIVALET Fabienne et QUERRY Aurélien.

Était présente à partir de 20h15 : OPPLIGER STIVALET Fabienne.

Était présente à partir de 20h42 : MILLOT Jeanne.

Était absente et excusée : GAGNOR JACQUOT Annick,

La séance est ouverte sous la présidence de M. QUERRY Aurélien, Maire.

Le Conseil municipal désigne Mme JACQUIN Emilie en qualité de secrétaire de séance.

Approbation du procès-verbal de la réunion du 5 juin 2026

Le PV est approuvé à l'unanimité.

RECTIFICATION DE LA DELIBERATION N° 04042026 DU 17 AVRIL 2026 RELATIVE AUX DELEGATIONS D'ATTRIBUTION AU MAIRE

L'attribution n° 30 de la délibération porte sur l'admission en non-valeur de créances irrécouvrables, dans la limite d'un montant de 500,00 €.

À la suite des observations formulées par les services de l'État dans le cadre du contrôle de légalité et conformément à l'article D. 2122-7-2 du code général des collectivités territoriales, le seuil de délégation prévu au 30° de l'article L. 2122-22 ne peut être supérieur à 200 €. Il y a donc lieu de modifier la délibération n°04042026 du 17 avril 2026.

En conséquence, il est proposé au Conseil municipal de modifier cette disposition en ramenant le plafond des créances susceptibles d'être admises en non-valeur à 200,00 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide par 13 voix pour, de modifier cette disposition en ramenant le plafond des créances susceptibles d'être admises en non-valeur à 200,00 €.

DCM n°05072026

RECTIFICATION DE LA DELIBERATION N° 10042026 DU 17 AVRIL 2026 RELATIVE AU BUDGET PRIMITIF COMMUNAL 2026

M. le Maire rappelle que, par délibération n° 10042026 du 17 avril 2026, le Conseil municipal a adopté le budget primitif communal pour l'exercice 2026.

Il expose qu'une erreur matérielle de retranscription est intervenue dans la rédaction de cette délibération concernant le montant total de la section d'investissement.

Les montants mentionnés dans la délibération ne correspondent pas à ceux figurant dans le document budgétaire adopté par le Conseil municipal, ni à ceux du flux budgétaire transmis au comptable public et au représentant de l'État.

Cette erreur étant exclusivement matérielle et n'affectant pas le contenu du budget effectivement adopté, il convient de rectifier la délibération n° 10042026 afin d'y faire figurer les montants exacts.

Les montants rectifiés de la section d'investissement sont les suivants :

Section d'investissement :

- Dépenses : **1 867 733,88 €** (au lieu de **1 892 733,88 €**) ;
- Recettes : **1 867 733,88 €** (au lieu de **1 892 733,88 €**).

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide par 13 voix POUR de rectifier cette délibération en remplaçant les montants de la section d'investissement par les montants suivants :

- Dépenses : **1 867 733,88 €** ;
- Recettes : **1 867 733,88 €**.

DCM n°06072026

Mme OPPLIGER STIVALET Fabienne rejoint la séance à 20 h 15 et prend part aux délibérations à compter de ce moment.

DECISION MODIFICATIVE RELATIVE AU VERSEMENT DE LA TAXE D'AMENAGEMENT

Monsieur le Maire expose qu'il est nécessaire d'ajuster les crédits inscrits au budget communal 2026.

Il précise que les crédits ouverts au chapitre 10 sont insuffisants et qu'il convient de les compléter à hauteur de 167,00 €. Il est ainsi proposé d'approuver la décision modificative n° 2 du budget communal 2026 consistant à augmenter les crédits du chapitre 10 de 167,00 €, les crédits correspondants étant prélevés sur les disponibilités du budget, conformément à l'équilibre budgétaire.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, procède au vote.

Résultat du vote : par 14 voix pour.

La décision modificative n° 2 du budget communal 2026 est adoptée.

CONVENTION DE MANDAT POUR L'ETABLISSEMENT ET L'EMISSION DE LA FACTURATION PAR L'OFFICE NATIONAL DES FORETS POUR DES RECETTES ISSUES DES VENTES DE BOIS

À compter du 1er septembre 2026, la réforme de la facturation électronique impose aux collectivités d'émettre les factures via la plateforme Chorus Pro, y compris pour les ventes de bois réalisées dans le cadre du régime forestier.

Le conseil municipal doit choisir entre assurer directement cette facturation ou donner mandat à l'Office national des forêts afin qu'il émette et dépose gratuitement les factures sur Chorus Pro pour le compte de la commune.

Il est proposé de donner mandat à l'ONF.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide par 14 voix POUR, de donner mandat à l'ONF.

DCM n°01072026

COMMISSION INTERCOMMUNALE D'AMENAGEMENT FONCIER (CIAF)

M. le Maire informe le Conseil municipal que, à la suite des élections municipales de mars 2026, il convient de renouveler les représentants de la commune au sein de la Commission Intercommunale d'Aménagement Foncier (CIAF) du Val de Morteau.

Il rappelle que la CIAF est chargée de conduire les opérations d'aménagement foncier, notamment dans le cadre de la réglementation intercommunale des boisements, qui concerne plusieurs communes du Val de Morteau, dont Les Gras.

Conformément aux dispositions du Code rural et de la pêche maritime, le Conseil municipal doit procéder à :

- la désignation d'un représentant de la commune (ou du maire) et d'un suppléant ;
- l'élection de deux propriétaires de biens fonciers non bâtis titulaires et de deux suppléants ;
- l'élection de deux propriétaires forestiers titulaires et de deux suppléants.

Il est précisé que les conseillers municipaux propriétaires de biens fonciers peuvent être candidats, à l'exception du représentant de la commune au sein de la CIAF.

M. le Maire indique que l'avis invitant les candidats à se faire connaître a été affiché en mairie le 11 juin 2026, soit plus de quinze jours avant la présente séance. Toutefois, le nombre de candidatures recueillies étant

insuffisant, le Conseil municipal décide, à l'unanimité, de reporter cette délibération à une séance ultérieure.

Il est également décidé de prendre contact avec les propriétaires fonciers et forestiers de la commune afin de susciter de nouvelles candidatures.

DESIGNATION DU REPRESENTANT DE LA COMMUNE A LA COMMISSION LOCALE D'EVALUATION DES CHARGES TRANSFEREES (CLECT) 2026-2032

Conformément à l'article 1609 nonies C du Code général des impôts, la CLECT est chargée d'évaluer les charges liées aux transferts de compétences entre les communes et la Communauté de communes. Chaque commune doit y être représentée.

Il est proposé au conseil municipal de désigner un représentant titulaire et un représentant suppléant pour siéger à la CLECT de la Communauté de communes du Val de Morteau.

Le Conseil municipal,

Par 13 voix POUR, 1 ABSTENTIONS

- **DESIGNE M. BALANCHE Jérémie comme représentant titulaire de la commune de Les Gras auprès de la CLECT du Val de Morteau 2026 – 2032**
- **DESIGNE Mme MONNIN Agnès comme représentante suppléante de la commune de Les Gras auprès de la CLECT du Val de Morteau 2026 - 2032**

DCM n° 02072026

ATTRIBUTION DES SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT AUX ASSOCIATIONS – EXERCICE 2026

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal que les associations contribuent activement à l'animation de la vie locale et participent à la mise en œuvre d'actions d'intérêt général sur le territoire communal.

Il propose au Conseil municipal d'attribuer les subventions aux associations au titre de l'exercice 2026.

Après en avoir délibéré, **le Conseil municipal décide de reporter l'examen de cette délibération.** Les membres du Conseil souhaitent, au préalable, rencontrer les représentants des associations concernées ou, à défaut, que celles-ci transmettent une demande écrite de subvention, accompagnée d'une présentation de leurs activités. Cette demande est motivée par le fait que plusieurs associations sont méconnues d'une majorité des conseillers municipaux.

Par ailleurs, le Conseil municipal décide qu'à compter de l'exercice budgétaire 2027, toute demande de subvention devra obligatoirement faire l'objet d'une demande écrite préalable. Aucune subvention ne pourra être attribuée en l'absence de cette formalité.

Mme MILLOT Jeanne rejoint la séance à 20 h 42 et prend part aux délibérations à compter de ce moment.

ATTRIBUTION DE L'APPARTEMENT COMMUNAL N°2 BATIMENT DE LA MAIRIE ET FIXATION DU MONTANT DU LOYER

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que l'appartement communal n° 2, situé dans le bâtiment de la mairie, sera disponible à la location à compter du 15 août 2026.

Une demande d'attribution de ce logement a été déposée par une administrée de la commune. Après examen de cette demande, il est proposé au Conseil municipal de se prononcer sur son attribution et sur le montant du loyer, fixé à 780 € + 60€ de charges + 10€ de parking. Le garage pourra être loué séparément, moyennant un loyer mensuel de 50 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide par 14 voix POUR d'attribuer le logement communal n° 2 à la candidate.

DCM n°04072026.

ATTRIBUTION DE L'APPARTEMENT COMMUNAL N° 1 – BÂTIMENT DE L'ÉCOLE

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que l'appartement communal n° 1, situé dans le bâtiment de l'école, est disponible à la location.

Il précise que ce point a été inscrit à l'ordre du jour à la suite d'une demande d'attribution. Toutefois, la personne intéressée a finalement fait connaître son renoncement au logement.

En conséquence, le Conseil municipal prend acte de cette information et aucune décision d'attribution n'est prise.

CHOIX DE L'ETABLISSEMENT PRETEUR ET APPROBATION DES MODALITES DES EMPRUNTS DESTINES AU FINANCEMENT DU PROJET DE REHABILITATION DU BATIMENT PARINEY

Monsieur le Maire présente au Conseil municipal les propositions de financement transmises par la Caisse d'Épargne, la Banque Populaire et le Crédit Agricole dans le cadre du projet de réhabilitation du bâtiment Pariney.

Il rappelle que le financement de cette opération nécessite la souscription de deux emprunts :

- un emprunt à long terme d'un montant maximal de **800 000 €**, d'une durée de **20 ans**, dont les fonds seront débloqués au fur et à mesure de l'avancement des travaux et de la présentation des factures ;
- un emprunt à court terme de **768 600 €**, d'une durée de **2 ans**, destiné à assurer le préfinancement de l'opération.

Monsieur le Maire présente les conditions financières proposées par chacun des établissements, notamment les taux d'intérêt applicables à chacun des deux emprunts.

Après comparaison des différentes offres, le Conseil municipal décide, par **13 voix pour** et **1 abstention**, de retenir la proposition de la **Caisse d'Épargne**, comprenant un emprunt à long terme à **taux variable indexé sur le Livret A majoré d'une marge** et un emprunt à court terme au **taux fixe de 3,20 %**. Il autorise Monsieur le Maire à signer les contrats de prêt ainsi que tous les documents nécessaires à leur exécution.
DCM n° 03072026

Divers et courriers

Lecture du courrier reçu par M. Julien Monnin concernant les travaux sur le chemin « Aux Lechères ».

Le prochain conseil municipal est fixé le mardi 21 juillet 2026 à 20h15
--

La séance est levée à 22h.

**Le Maire,
QUERRY Aurélien**

